

« 777 »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros

Siège Social : 17, Avenue de Chavoires

ANNECY LE VIEUX

74940 ANNECY

838 839 348 RCS ANNECY

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE
DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois mai à neuf heures,

Les associés de la Société " 777 ", Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros, dont le siège est à ANNECY LE VIEUX – 74940 – ANNECY, 17, Avenue de Chavoires, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extra-Ordinaire, sur la convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BOUILLET, Gérant.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement
DEUX CENT SOIXANTE Parts sociales, ci 260

Le Président constate que sont présents à la réunion :

- Madame Marine POLLAK
Propriétaire de CENT VINGT parts sociales, ci 240

SOIT AU TOTAL : 500 parts, ci 500
SUR LES 500 PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, la totalité des parts composant le capital social étant représentée.

Monsieur le Président expose alors aux associés que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

PB

PO MP MB

ORDRE DU JOUR

- Le changement de date de clôture de l'exercice social,
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer désormais au 31 Octobre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours ne clôturera donc pas le 31 décembre 2024 mais le 31 octobre 2024.

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année. »

(Le reste de l'article étant supprimé)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.